

F. SORLIN

L'Administrateur Civil
chargé des Sites
POUR AMPLIATION

signé : R. PEROCHON

Fait à Paris, le 28 Octobre 1960
Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet d'Indre-et-Loire, au Maire de la commune de SAINT AVERRIN et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Section AP - Numéros 155 à 162 inclus.

Article 1er - Est inscrite à l'Inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire, la propriété de MONTJOYEUX située sur la commune de SAINT AVERRIN et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

A R R E T :

VU l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages du département d'Indre-et-Loire, dans sa séance du 7 juillet 1960,

VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment ses articles 2 & 6 ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

A R R E T

Direction de l'Architecture

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

/DP